



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FORTES CHALEURS : LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS PREND DES MESURES FACE AU RISQUE DE FEUX DE FORÊT

Arras, le 12 août 2022

Au regard de l'évolution des prévisions météorologiques, le département du Pas-de-Calais est classé en risque sévère de feux de forêt et d'espaces naturels du 11 au 15 août 2022 inclus. Les zones les plus vulnérables, constituées de forêts de pins maritimes, se situent principalement sur le littoral.

Face à cette situation, Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, a décidé d'interdire sur ce secteur jusqu'au lundi 15 août 2022 inclus :

- l'utilisation et le lâcher de lanternes volantes (dites également lanternes célestes, chinoises ou thaïlandaises) constituant un dispositif de type ballon à air chaud fonctionnant sur le principe de l'aérostat, non dirigées et comprenant une source de chaleur active (bougie) ;
- la vente, le transport et l'utilisation de tous les artifices de divertissement, à l'exception des spectacles pyrotechniques ayant fait l'objet d'une déclaration en préfecture. ;
- d'allumer et de porter tous feux (y compris les feux festifs, feux de camps et barbecues) et de produire toute flamme dans les espaces naturels (y compris dans les bois et forêts) ou à vocation agricole. Cette interdiction ne s'applique pas aux artifices de divertissement utilisés ou transportés par les professionnels titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet.
- de fumer dans ces mêmes espaces.

Ces mesures s'appliquent au sein des communes suivantes : Airon-notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Audinghen, Boulogne-sur-Mer, Berck-sur-Mer, Camiers, Condet, Cucq, Dannes, Equihen-plage, Etaples, Groffliers, Le Portel, Le Touquet-Paris-Plage, Merlimont, Neufchatel-Hardelot, Outreau, Rang-du-Fliers, Saint Aubin, Saint-Étienne-au-Mont, Saint-Josse, Wimereux et Wissant.

9 feux de forêt sur 10 sont d'origine humaine et pourraient être évités en adoptant les bons réflexes :

- en cas d'incendie, appelez immédiatement le 18, le 112 ou le 114 (pour les personnes malentendantes) ;
- si vous réalisez des travaux de bricolage, travaillez loin de la végétation et ayez un extincteur à portée de main ;
- entretenez et débroussailliez votre jardin fréquemment ;
- ne brûlez pas vos déchets à l'air libre (pratique interdite par le code de l'environnement depuis 2019).

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)